

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 61.094 du 30 juillet 1996

A.69.881/III-22.403

En cause : **DEL ZINGARO** Salvatore,
ayant élu domicile chez
Me Philippe LEVERT, avocat
avenue Clémentine 3
1190 Bruxelles,

contre :

**la Députation permanente du
Conseil provincial du Hainaut.**

Partie intervenante :

**la Société anonyme IMMOBILIERE
BAISE et Cie,**
en abrégé "**S.A. IMMOBAISE**",
ayant élu domicile chez
Me Philippe HERMAN, avocat
rue Tumelaire 93
6000 Charleroi.

**LE CONSEIL D'ETAT, III^e CHAMBRE DES VACATIONS
SIEGEANT EN REFERE,**

Vu la demande introduite le 17 juillet 1996 par Salvatore DEL ZINGARO, tendant à la suspension, selon la procédure d'extrême urgence, de l'exécution de l'arrêté de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut du 19 juin 1995 :

- " 1) accueillant le recours formé par la S.A. IMMOBAISE contre la décision du 19 octobre 1994 du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Chapelle-lez-Herlaimont retirant le permis de bâtir délivré le 7 août 1994 et accordant à la S.A. IMMOBAISE, dont le siège social est établi à (1180) Uccle, rue Verheelst, 38, le permis de construire un immeuble

à appartements et une batterie de 6 garages sur la parcelle sise à (7160) Chapelle-lez-Herlaimont, rue des Brasseurs et rue de la Cure;

- 2) accordant dès lors des dérogations aux prescriptions du plan particulier d'aménagement n° 3 de la commune de Chapelle-lez-Herlaimont ainsi que le permis de construire un immeuble à appartements et une batterie de 6 garages sur la parcelle sise à (7160) Chapelle-lez-Herlaimont, rue des Brasseurs et rue de la Cure";

Vu la demande de mesures provisoires introduite le même jour par le même requérant;

Vu l'arrêt n° 61.085 du 25 juillet 1996 ordonnant provisoirement la suspension de l'exécution de l'acte précité, ordonnant des mesures provisoires et fixant l'affaire à l'audience publique du 30 juillet 1996;

Vu la notification de l'arrêt aux parties;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me LEVERT, avocat, comparaissant pour le requérant, et Me HERMAN, avocat, comparaissant pour la partie intervenante;

Entendu, en son avis conforme, M. KOVALOVSKY, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que les faits ont été exposés dans l'arrêt n° 61.085 du 25 juillet 1996;

Considérant qu'aucun élément nouveau, susceptible de modifier l'arrêt précité, n'est apparu; qu'il y a donc lieu de confirmer purement et simplement l'arrêt n° 61.085 du 25 juillet 1996,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Est confirmée la suspension, provisoirement ordonnée par l'arrêt n° 61.085 du 25 juillet 1996, de l'exécution de l'arrêté de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut du 19 juin 1995 :

- 1) accueillant le recours formé par la société anonyme IMMOBILIERE BAISE et Cie contre la décision du 19 octobre 1994 du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Chapelle-lez-Herlaimont retirant le permis de bâtir délivré le 7 août 1994 et accordant à la S.A. IMMOBILIERE BAISE et Cie, dont le siège social est établi à Uccle, rue Verheelst, 38, le permis de construire un immeuble à appartements et une batterie de 6 garages sur la parcelle sise à Chapelle-lez-Herlaimont, rue des Brasseurs et rue de la Cure;
- 2) accordant des dérogations aux prescriptions du plan particulier d'aménagement n° 3 de la commune de Chapelle-lez-Herlaimont ainsi que le permis de construire un immeuble à appartements et une batterie de 6 garages sur la parcelle sise à Chapelle-lez-Herlaimont, rue des Brasseurs et rue de la Cure.

E T D E C I D E A L ' U N A N I M I T E :

Article 2.

Il est fait défense à la société anonyme IMMOBILIERE BAISE et Cie de poursuivre, directement ou indirectement, par le recours à des tiers, les travaux de construction d'un immeuble à appartements et d'une batterie de 6 garages sur la parcelle sise à Chapelle-lez-Herlaimont, rue des Brasseurs et rue de la Cure.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la III^e chambre des vacations siégeant en référé, le
trente juillet 1900 nonante-six par :

MM. HANOTIAU,	conseiller d'Etat, président f.f.,
KREINS,	conseiller d'Etat,
LIENARDY,	conseiller d'Etat,
M ^{me} NOTEBAERT,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Ch. NOTEBAERT.

M. HANOTIAU.